

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 28 AOÛT 2025

Le jeudi 21 août deux mille vingt-cinq, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 28 août deux mille vingt-cinq à 20h00.

Le jeudi 28 août deux mille vingt-cinq à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs. : Ayrault Brigitte, Bassereau Christelle, Berland Laurence, Chaintré Christian, Chapelle Éric, Deroo Charles, Ducroq Agnès, Durand Jean-Louis, Ledoux Jean-Louis, Marot Catherine, Morel Didier, Sèvre Alain, Vadier-Chauvineau Karine, Vaillant Claudine.

Absents représentés : Mesdames, Messieurs : Braconnier-Gatard Anne (*Christian Chaintré*), Carolus Coralie (*Deroo Charles*), Dugleux Geneviève (*Catherine Marot*), Estrade Laurent (*Christelle Bassereau*), Girard Éric (*Didier Morel*), Herbreteau Jean-Loïc (*Jean-Louis Ledoux*), Michaud Jacky (*Claudine Vaillant*), Sinault Christophe (*Brigitte Ayrault*).

Monsieur Didier Morel est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

- 1) Arrêt du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 2 juillet 2025
- 2) Décisions prises par le Maire en matière d'urbanisme (DIA) depuis le 2 juin 2025
- 3) Remboursement partiel suite à la location de la salle Mélusine les 14 et 15 juin 2025
- 4) Proposition d'acquisition de cavurnes pour le cimetière de la Grange
- 5) Modification des tarifs municipaux relatifs aux concessions de cavurnes
- 6) Proposition d'acquisition d'un poste informatique
- 7) Requalification de la friche commerciale de centre-ville
Modification du Plan de financement global prévisionnel
- 8) Mission d'étude de programmation à l'A.T. 86 sur le projet de rénovation de l'école primaire composée d'un bâtiment pour l'élémentaire et d'un bâtiment pour la maternelle
- 9) Renouvellement de la convention de location du droit de chasse dans la forêt communale du Grand Parc du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026
- 10) Rapport annuel de la Présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine pour l'exercice 2024
- 11) Questions diverses

Arrêt du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 2 Juillet 2025

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 2 juillet 2025 fait part qu'aucune remarque ne lui a été transmise, de ce fait il déclare le procès-verbal arrêté et il indique qu'il sera publié sous huitaine.

Décisions prises par le Maire en matière d'urbanisme (DIA) depuis le 2 juin 2025

<i>Date</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Adresse</i>
10.06.2025	AH 87	4 ROUTE DE JAZENEUIL
11.06.2025	AK 20	1 RUE NOTRE DAME
11.06.2025	AL 10	35 AVENUE DE POITIERS
01.07.2025	AK179 AK 229	22 RUE GALICE LE BOURG

01.07.2025	A1183 A1184	31 RUE RAYMONDIN RUE RAYMONDIN
02.07.2025	AT31	22 RUE D'ALTUSRIED
09.07.2025	AO28	102 RUE DE CHYPRE

Remboursement partiel suite à la location de la salle Mélusine les 14 et 15 juin 2025

N° de délibération : 2025 / 57 Nomenclature de l'acte : 7.10

Monsieur le Maire présente ce dossier :

Monsieur le Maire indique que les samedi 14 et dimanche 15 juin 2025, la salle Mélusine a été louée à des Mélusins. En raison de la panne de la chambre froide, ils demandent un remboursement partiel.

Le service comptabilité de la commune a procédé à l'encaissement du montant de la location soit 232,00€.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette demande de remboursement d'un montant de 62 € correspondant au coût de la location de la cuisine et autorise le Maire à intervenir.

Proposition d'acquisition de cavurnes pour le cimetière de la Grange

N° de délibération : 2025 / 58 Nomenclature de l'acte : 1.4

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de cavurnes pour le cimetière de la Grange en raison de la concession de l'ensemble des emplacements existants.

Il présente le devis de l'entreprise Gagnaire, domiciliée Z.A. La Georginière, 86600 Lusignan, pour la vente et l'installation de 12 cavurnes pour un montant de 3840,00 € HT, soit 4608,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés l'acquisition de 12 cavurnes pour le cimetière de la Grange et autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise Gagnaire, domiciliée Z.A. La Georginière, 86600 Lusignan, pour un montant de 3840,00 € HT, soit 4608,00 € TTC.

La dépense sera imputée à la section d'investissement au compte 2116 : cimetières

Modification des tarifs municipaux relatifs aux concessions de cavurnes

N° de délibération : 2025 / 59 Nomenclature de l'acte : 7.10

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à la modification des tarifs municipaux relatifs aux concessions de cavurnes.

En effet, le coût d'acquisition des cavurnes ayant évolué et l'aménagement ayant été réalisé dans le cadre de la création du cimetière de la Grange, la charge pour la commune est plus élevée.

Il propose les tarifs suivants :

	Commune	Hors commune
Cavurne		
- Concession cinquantenaire	1 000.00 €	1 500.00 €
- Concession trentenaire	800.00 €	1 100.00 €

M. Eric Chapelle demande si ces tarifs étaient déjà existants. M. Jean-Louis Ledoux précise que les précédents cavurnes avaient été réalisés lors de la création du cimetière de la Grange alors qu'aujourd'hui le coût d'achat de cavurnes est plus élevé, il est nécessaire de réviser les tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la modification des tarifs relatifs aux cavurnes tels que proposés ci-dessus et de les appliquer à compter du 29 août 2025.

Proposition d'acquisition d'un poste informatique

N° de délibération : 2025 / 60 Nomenclature de l'acte : 1.4

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un poste informatique supplémentaire pour les services administratifs dans le cadre d'une mission de reprises des concessions au cimetière de Pranzay.

Il présente le devis de l'Agence des Territoires de la Vienne, domiciliée Avenue René Cassin, 86963 Chasseneuil-du-Poitou, pour l'acquisition et l'installation d'un poste informatique fixe pour un montant de 1429,00 € HT, soit 1664,40 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés l'acquisition d'un poste informatique et autorise le Maire à signer le devis de l'Agence des Territoires de la Vienne, domiciliée Avenue René Cassin, 86963 Chasseneuil-du-Poitou, pour un montant de 1429,00 € HT, soit 1664,40 € TTC.

La dépense sera imputée à la section d'investissement au compte 2183 : Matériels de bureau et informatique

Requalification de la friche commerciale de centre-ville Modification du Plan de financement global prévisionnel

N° de délibération : 2025 / 61 Nomenclature de l'acte : 8.5

Objet : Requalification de la friche commerciale de centre-ville (hors médiathèque) Modification du Plan de financement global prévisionnel.

Monsieur le Maire présente ce dossier et rappelle le projet de requalification de la friche commerciale de centre-ville située Place du 11 novembre et Place Isabelle d'Angoulême qui a fait l'objet de plusieurs délibérations pour la réalisation des études de faisabilité (*délibération N°2021/04*), (*délibération N°2022/17*), pour l'acquisition du bâti (*délibération N°2023/32*), pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'AT86 (*délibération N°2024/42*), sur un prévisionnel général de cadrage du dossier (*délibération 2024/59 et délibération 2025/16*).

L'année 2023 et le 1^{er} semestre 2024 ont été consacrés à l'acquisition et aux études de faisabilités aboutissant au scénario de programme suivant :

- La galerie marchande pour 88.20 M2
- Les cellules commerciales pour 89.52 M2
- Le local boulangerie pour 272 M2
- Les 4 logements pour 90 M2
- Les espaces commerciaux Place Isabelle d'Angoulême 90 M2
- Les espaces communs pour 275 M2 dont 182 M2 de trottoirs Place Isabelle d'Angoulême.

Lors du 1^{er} semestre 2025, le cabinet chargé de la maîtrise d'œuvre a été retenu ainsi que les organismes chargés des missions de contrôle technique, coordination SPS et étude de sol. L'avant-projet définitif a été présenté par le cabinet de maîtrise d'œuvre et le permis de construire a été déposé le 22 juillet 2025.

Les estimations liées à ce projet évoluent et se précisent, il y a lieu d'actualiser le plan de financement prévisionnel.

L'estimation du coût travaux de ce programme s'élève à 1 609 295 HT € et l'estimation de la mission de Maîtrise d'œuvre (BASE+EXE+SSI+OPC) à 217 574 € HT.

L'estimation du coût de d'opération s'élève à 2 449 857 €.

Ce programme inscrit dans le dispositif « Petites villes de demain », validé par la convention ORT signée le 25 janvier 2023 par l'État, Grand Poitiers et la ville de Lusignan a été présenté au comité de pilotage médiathèque et validé par la réunion des financeurs.

Les services préfectoraux ayant indiqué dernièrement que la Commune pouvait solliciter une demande de DETR pour les années 2025, 2026 et 2027 à hauteur de 250 000 € par année, le plan de financement global prévisionnel de cette opération est modifié comme suit :

DEPENSES HT	RECETTES	TOTAL
Restauration du bâtiment	État :	
Travaux 1 609 295,00 €	Fonds vert 782 500 €	
	DETR/DSIL(2025) 250 000 €	
	DETR/DSIL(2026) 250 000 €	
	DETR/DSIL(2027) 250 000 €	
	Total État	1 532 500 €
Maitrise d'œuvre 217 574,00 € Dont 87 030,00 € pour 2025 87 030,00 € pour 2026 43 514,00 € pour 2027		
Assistance à M ouvrage* 108 938 €	Département	
Assurance dommage ouvrage 36 000 €	SDH volet 5 (habitat) 48 000 €	
Contrôle Technique / SPS 60 550 €	Appel à Projet centre bourg 140 000 €	
Frais liés appel d'offres 1 500 €	PVD Intermédiation 56 451 €	
Diagnostics 5 000 €		
	Total Département	244 451 €
Acquisition EPFNA 411 000 €	Intercommunalité	
	Fonds de concours 40 000 €	
	Total intercommunalité	40 000 €
	Syndicat Énergies Vienne 150 000 €	
	Total Syndicat	150 000 €
	Autofinancement (20%)	482 906 €
Total HT 2 449 857 €	Total	2 449 857 €

Après délibération, avec 17 voix pour et 5 abstentions (Braconnier-Gatard Anne représentée par Christian Chaintré, Chapelle Eric, Chaintré Christian, Durand Jean-Louis, Vadier-Chauvineau Karine) le Conseil Municipal décide :

- D'engager le projet tel que présenté et d'en valider le coût travaux, le coût d'opération et le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus,

- D'autoriser le Maire à procéder aux demandes de subventions auprès des différents partenaires cités dans le plan de financement modifié,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Mission d'étude de programmation à l'A.T. 86 sur le projet de rénovation de l'école primaire composée d'un bâtiment pour l'élémentaire et d'un bâtiment pour la maternelle

N° de délibération : 2025 / 62 Nomenclature de l'acte : 1.3

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre d'engagement proposée par l'Agence des Territoires de la Vienne concernant le projet de rénovation des écoles composées d'un bâtiment pour l'élémentaire et d'un bâtiment pour la maternelle afin d'organiser une concertation, un recueil des besoins et faire des propositions d'aménagement avec estimation prévisionnelle des coûts et calendrier.

La lettre d'engagement, jointe en annexe à la présente délibération, comporte 8 articles :

- Article 1 : L'objet du contrat
- Article 2 : Le contexte de la mission
- Article 3 : La désignation de la mission
- Article 4 : La rémunération qui s'élève au total à 5 509,00 € TTC.
- Article 5 : Les conditions de facturation
- Article 6 : La responsabilité et les assurances
- Article 7 : Les délais
- Article 8 : Les modalités de résiliation de la convention.

M. Christian Chaintré relève qu'il est indiqué sur le projet de convention la notion d'école primaire. Ce terme est une erreur car aujourd'hui Lusignan dispose d'une élémentaire et d'une école maternelle, l'école primaire correspond aux écoles élémentaire et maternelle fusionnées alors que ce n'est pas le cas aujourd'hui pour Lusignan. Il indique que selon lui il y a une confusion des dossiers, on mélange 2 dossiers : la rénovation des bâtiments scolaires, qui est incontestable, et la fusion des 2 écoles, cela n'a rien à voir. Pour le moment, il n'y a pas de fusion, on a 2 écoles (une élémentaire et une maternelle) avec 2 directions distinctes par école.

Mme Catherine Marot indique que c'est une question de sémantique. Christian Chaintré répond par la négative, les termes sont très précis : école primaire signifie fusion de l'école maternelle et l'école élémentaire avec une seule direction.

M. Jean-Louis Ledoux indique qu'il va demander à l'AT 86 de rectifier cette désignation dans la convention.

M. Jean-Louis Durand rappelle que cette tentative de fusion avait déjà échoué suite au rejet par des Mélusins. Ce projet est de nouveau repris. Il note l'absence de clarté dans les missions, quelles rénovations : est-ce un projet pour 2 écoles et donc 2 bâtiments ou bien 1 seule école avec 1 bâtiment ? Selon lui, on ne va pas dans la bonne direction, cette mission est la conclusion du choix stratégique par la municipalité actuelle.

M. Jean-Louis Ledoux répond qu'il s'agit d'une mission pour étudier la rénovation des écoles maternelle et élémentaire (rénovation des 2 bâtiments), et une école primaire.

M. Christian Chaintré ajoute que la cour actuelle de l'école maternelle offre des conditions d'accueil satisfaisantes pour les enfants, la cour de l'école élémentaire est relativement petite. Un bâtiment supplémentaire sur l'espace actuel va réduire considérablement la cour pour les enfants au risque de générer des conflits.

M. Christian Chaintré demande à ce que l'un des conseillers municipaux de l'opposition soit dans le Copil.

M. Jean-Louis Durand demande où est indiqué dans la convention la notion des différents scénarios à étudier.

M. Jean-Louis Ledoux répond qu'il demandera à l'AT86 de modifier tel qu'indiqué plus haut.

M. Christian Chaintré ajoute que les conditions d'accueil des enfants au sein des écoles sont fondamentales, l'espace sera plus contraint si un bâtiment supplémentaire est implanté dans l'enceinte de l'école élémentaire actuelle. Cela pourra engendrer des problèmes de comportements, des conflits, des accidents. Il demande la transmission du compte-rendu suite à l'étude réalisée par l'AT86 à la demande du SIVOS.

M. Jean-Louis Ledoux répond que cela a déjà été transmis mais sera renvoyé.

Après délibération, avec 17 voix pour et 5 abstentions (Braconnier-Gatard Anne représentée par Christian Chaintré, Chapelle Eric, Chaintré Christian, Durand Jean-Louis, Vadier-Chauvineau Karine), le Conseil Municipal valide ce projet de mission d'étude et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence des territoires de la Vienne.

<p align="center">Renouvellement de la convention de location du droit de chasse dans la forêt communale du Grand Parc du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026</p>

N° de délibération : 2025 / 63 Nomenclature de l'acte : 1.3

Madame Brigitte AYRAULT, Conseillère déléguée en charge de ce dossier, donne lecture du projet de convention de location du droit de chasse dans la propriété communale du « Grand Parc ».

La convention expose ce qui suit :

Entre :

La commune de Lusignan représentée par Monsieur Jean-Louis Ledoux, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2025,

D'une part,

ET,

L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Lusignan représentée par Monsieur Christophe Delhomme, agissant en qualité de Président qui déclare que cette association est régulièrement constituée et qu'elle se trouve en règle au regard de la loi du 1^{er} juillet 1901.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La convention précisant que le droit de chasse dans « le Grand Parc », lot défini ci-après à l'article 3 est loué à l'ACCA de Lusignan pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026. Chaque partie peut résilier cette convention de location par lettre recommandée à effet immédiat.

ARTICLE 2

La location est consentie aux conditions des clauses particulières par délibération du Conseil Municipal de la commune de Lusignan en date du 28 août 2025.

ARTICLE 3

Territoire de la chasse : Lusignan « Le Grand Parc »
Parcelles n° : B 41, B 48, B 100, B 103, B 104, B 205, B 206, B 207, B 208, B 209, B 264, B 270.
Superficie : 160 ha 56 a 90 ca (1605690 m²).

ARTICLE 4

Le prix annuel de la location (loyer principal annuel) est fixé à la somme d'un Euro (1€) payable à la caisse du Trésor Public.

ARTICLE 5

Les correspondants locaux de la municipalité propriétaire sont : Madame Brigitte Ayrault et Monsieur Christophe Sinault.

ARTICLE 6

L'exercice de la chasse se fera exclusivement en battue organisée sous la responsabilité et l'autorité du Président de l'ACCA de Lusignan ou son délégué nommément désigné.

Le Président de l'ACCA s'engage à faire une demande de plan de chasse en accord avec la commune. L'intervention de l'ACCA sur le territoire de chasse du « Grand Parc » se fera avec les seuls sociétaires de l'ACCA.

Le nombre total de fusils acceptés à chaque battue est fixé à vingt (20).

ARTICLE 7

La chasse se pratiquera jusqu'à 13h00 les lundis 22 décembre 2025, 26 janvier 2026, 2 février 2026, 16 février 2026, le vendredi 27 février 2026. Tous bracelets et tous gibiers confondus.

Dans le cadre de la gestion de l'espèce « cervidés », l'exécution du plan de chasse par la CMC se fera, pour raison de sécurité, par un simple rabat avec les chiens courants et les piqueurs, l'un d'eux pourra être porteur d'une arme (fusil ou carabine).

Pour cette activité, **5 battues : Le vendredi 10 octobre 2025, vendredi 31 octobre 2025, mardi 11 novembre 2025, lundi 8 décembre 2025 et lundi 5 janvier 2026**, seront organisées dans le « Grand Parc » sans présence de fusils dans la propriété communale.

ARTICLE 8

La signalisation indiquant qu'une chasse est en cours devra être placée par l'ACCA à chaque entrée du territoire global de la chasse comme indiqué sur le plan annexé soit 7 panneaux pour chaque jour de chasse.

ARTICLE 9

En cas de non-respect de la présente convention, celle-ci sera résiliée à effet immédiat et le droit de chasse dans le « Grand Parc » immédiatement suspendu.

Chaque partie peut résilier cette convention de location par lettre recommandée à effet immédiat.

Cette convention sera signée par Monsieur le Maire de Lusignan et par Monsieur le Président de l'Association de Chasse Communale Agréée.

Avec 17 voix pour et 5 abstentions (Braconnier-Gatard Anne représentée par Christian Chaintré, Chapelle Eric, Chaintré Christian, Durand Jean-Louis, Vadier-Chauvineau Karine), le Conseil Municipal décide d'approuver les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

Rapport annuel de la Présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine pour l'exercice 2024

Communication relative au Rapport de la Présidente 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ainsi, la Présidente doit transmettre un Rapport du Président, incluant les éléments du Compte administratif (CA).

M. Jean-Louis Ledoux indique que ce document retrace de manière synthétique l'activité de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur l'année antérieure. En outre, la Présidente doit rendre compte de l'activité de l'intercommunalité aux Maires des communes membres.

Quatre chapitres composent le Rapport de la Présidente 2024. Le premier chapitre a une visée pédagogique et propose une présentation générale de la collectivité. Le second chapitre permet de contextualiser les réalisations de l'année. Le troisième chapitre présente les réalisations de l'année 2024, réparties par feuille de route en cohérence avec le document Stratégie du mandat de Grand Poitiers Communauté urbaine (GPCu). Le quatrième et dernier chapitre est dédié au compte administratif.

Étant publié sur le site internet de GPCu, ce document, dans sa version numérique, est accessible à tous les élus municipaux des 40 communes et aux citoyens.

Le rapport de la Présidente 2024 a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel en date du 1^{er} août 2025 et également joint au dossier de préparation du Conseil Municipal en date du 21 août 2025.

Questions diverses

M. Jean-Louis Durand indique avoir été destinataire du compte-rendu de mandat de M. Bruno Belin, Sénateur de la Vienne. Il y a beaucoup d'informations sur la vie locale, notamment le besoin en gendarmerie dans le Vienne, « et sur les moyens alloués aux nouvelles brigades : si celle de Scorbé-Clairvaux a ouvert, celles de Lusignan et Fontaine-le-Comte restent en attente. ». M. Jean-Louis Durand demande à quoi cela fait-il écho ?

Après confirmation de la réception de ce document par plusieurs conseillers municipaux, M. Jean-Louis Ledoux explique ce dossier : le terrain envisagé étant classé en zone N donc non constructible, une modification du zonage du PLU est nécessaire. Suite à une réunion de travail en 2023, ni l'Etat ni Grand Poitiers Communauté Urbaine n'ont pas voulu porter ce projet. La Commune a donc porté le projet notamment pour soutenir celui-ci en Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, instance consultative dans le cadre de la demande de modification du zonage du PLU. Le dossier est à ce jour sur le bureau du Ministère de l'Intérieur. L'arrêté préfectoral portant le projet d'installation d'une brigade d'intérêt général a été publié.

Mme Karine Vadier-Chauvineau demande des informations concernant la vente des anciens locaux de l'hôpital, la commune a-t-elle droit à décision, quels sont les projets portés ?

M. Jean-Louis Ledoux répond qu'il a eu connaissance de quelques dossiers car 2 des 3 porteurs de projets ont contacté la mairie pour avoir des informations complémentaires avant la mise aux enchères. M. Ledoux a été contacté par le CHU dernièrement et doit rappeler M. Marchal de la Direction des constructions et du Patrimoine du CHU car le CHU présentera à la commune les projets comme il l'a fait pour des projets précédents.

M. Charles Deroo indique que le concert Itinérance du samedi 23 août 2025 s'est bien passé, 167 personnes y ont assisté. Le programme du Millénaire se poursuit :

- ✓ Jeudi 18 septembre : concert du Chœur Régional de Nouvelle-Aquitaine à l'Eglise Notre-Dame et Saint-Junien
- ✓ Vendredi 19 septembre : Conférence de Jérôme Grévy à l'Espace 5
- ✓ Samedi 20 et dimanche 21 septembre : Journées Européennes du Patrimoine
- ✓ Samedi 4 octobre : Journée d'étude et conférence

Mme Catherine Marot annonce les prochaines animations communales :

- ✓ Samedi 30 août : Journée des Associations
- ✓ Dimanche 28 septembre : Brocante (inscriptions ouvertes)
- ✓ Dimanche 7 décembre : Marché de Noël (commission organisation en septembre)

M. Didier Morel indique que le camping municipal de Vauchiron est labellisé « Accueil vélo » depuis le 3 août pour une durée de 3 ans.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour M. le Maire lève la séance à 20h55.